



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

AG des S1 :

LUNDI 12/09

à 18h

S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex  
Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

## SOMMAIRE

- P.1. Edito. Calendrier.
- P.2. Option mathématiques en 1ere générale; GIPA 2022
- P.3. CDI pour les AED: le décret est publié
- P.4. Infos pratiques

### Plan Académique de Formation 2022 - 2023

Inscriptions aux stages de formation : non encore ouvertes, dates et modalités à venir

### Nos pages spéciales AESH avec cette publication.

A voir également sur le site du SNES Paris, la page réservée aux AESH avec de nombreuses informations pratiques.

## Peser sur les négociations

Les raisons de se mobiliser en cette rentrée ne manquent pas: classes chargées, énième rafistolage de la réforme du lycée avec l'ouverture tardive de l'option mathématiques (lire page 2), modification estivale de structure dans certains établissements, affectations tardives des TZR, manque d'enseignants et speed-dating...mais surtout insuffisance de nos salaires! L'augmentation de 3,5% du point d'indice est largement insuffisante pour combler des décennies de gel qui ont conduit notre pouvoir d'achat à baisser de 20% en moyenne depuis 2000. Si la prise de conscience de l'insuffisance de nos salaires a progressé, notamment grâce à nos campagnes, mais aussi à cause de la crise de recrutement et de la pénurie d'enseignants en cette rentrée, il ne faut pas laisser le gouvernement ne revaloriser que les débuts de carrière, ni alourdir notre temps de travail en exigeant des contreparties à toute hausse de salaire. Notre temps de travail est déjà de 40h en moyenne. Astreindre toute augmentation à des tâches supplémentaires, c'est mépriser la qualité du travail que nous fournissons, c'est pénaliser les collègues qui ne pourront pas travailler davantage (maladie, fatigue, charge de jeunes enfants, charge des ascendants...). Les salaires des AED et des AESH sont indignes

et ce n'est pas le décret sur la CDIisation des AED qui change la donne (lire p 3). Si le nouveau ministre affiche une volonté de renouer le dialogue social, il a aussi fait des annonces qui reprennent les marottes de la droite libérale. Il nous faut donc faire pression sur le gouvernement: faire grève le 29 septembre est donc un impératif en cette rentrée, à partager avec les collègues. Soyons massivement en grève et dans le cortège parisien pour montrer la détermination de la profession. Il nous faudra également largement nous mobiliser en décembre pour voter pour le SNES et la FSU aux élections professionnelles afin de doter notre organisation de tout le poids nécessaire pour peser pour les 4 années à venir. En attendant, une très bonne rentrée à toutes et tous.

Thomas Baniol, Nathalie Dehez,  
Ketty Valcke,

Co-secrétaires généraux du SNES-FSU Paris



**POUR DES SALAIRES REVALORISES  
POUR TOUTES ET TOUS  
SANS CONTRE-PARTIES**

**JEUDI 29 SEPTEMBRE:  
GREVE ET MANIFESTATION**

## Option mathématiques en Première générale : détricotage systématique

Le programme de l'option mathématiques en Première générale, mise en place à la rentrée, a été publié au BO du 7 juillet dernier. Une note de service, paru au BO du 28 juillet, vient le compléter. Bien loin des promesses du candidat Macron, le retour des mathématiques dans le tronc commun, cette option proposée à la rentrée pour les seuls élèves volontaires ne suivant pas la spécialité, s'est vite dégonflé. Le ministre a refusé de répondre sur l'avenir de cette option car désormais toutes les évolutions seraient possibles pour 2023 : enseignement obligatoire pour tous les élèves, maintien à l'identique comme option, ou même disparition. La décision est renvoyée à un bilan de cet enseignement prévu à l'automne. Quels élèves et quel financement ? Vu la date des annonces, après le choix par les élèves de leurs spécialités, sans visibilité sur le programme, et avec une information minimaliste des lycéens, il est probable que peu d'élèves choisissent cette option : il serait malvenu d'en conclure qu'elle n'a pas trouvé son public ! Le SNES-FSU a insisté en CSE (Conseil supérieur de l'éducation) pour un financement spécifique, qui a été confirmé par le ministre. Un coefficient spécifique pour le contrôle continu distinct de celui de l'enseignement scientifique est aussi nécessaire, alors que le ministre parle désormais de programme de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique, et fait tout pour ne pas les démarquer. Les coefficients envisagés ont été confirmés dans la note de service du 22 juillet: ils sont respectivement de 1,2 et 1,8 pour un total inchangé à 3.

Aménagements et allègements

Le SNES-FSU a fait modifier en CSE le projet de programme paru depuis au BO du 7 juillet pour exclure le caractère obligatoire des diverses modalités de cours et d'évaluation listées, et rétablir des marges de liberté pédagogique. Il a obtenu quelques allègements de programme, indispensables avec un horaire de 1h30 (garanti quel que soit le nombre d'élèves), qu'il souhaite voir passer à 2h/prof pour permettre des dédoublements. Il a également déposé un amendement, majoritairement adopté, visant à retirer du programme une injonction à la différenciation obligatoire des pratiques, élevée au rang d'objectif du programme (sic !) dans le projet. Le feuillet continue donc, et se prolongera dès la rentrée, démontrant au passage qu'il serait plus simple de remettre à plat toute la réforme du lycée ! Plus d'infos [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

## GIPA 2022

Le décret instaurant pour **l'année 2022** la prime annuelle de garantie individuelle de pouvoir d'achat est paru le **2 août 2022**. Il aurait du conduire au versement d'une prime à tous les agents de la Fonction publique, titulaires et non titulaires (contractuels en CDI ou en CDD employés de manière continue par le même employeur public) entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, dont le pouvoir d'achat lié au traitement indiciaire a régressé sur cette même période dans la mesure où l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a lui progressé de 5,18 %. Dans les faits, en ce qui concerne les collègues titulaires, ce sont ceux actuellement au dernier échelon de la hors-classe des certifiés, CPE et Psy-EN (indices 793 fin 2017 et 821 fin 2021), au quatrième échelon de la classe exceptionnelle des certifiés, CPE et Psy-EN (indices 825 fin 2017 et 830 fin 2021) ou au dernier chevron A3 de la hors-**classe des agrégés ou sixième échelon des professeurs de chaires supérieures** (indices 967 fin 2017 et 972 fin 2021) qui pourront y prétendre pour un montant brut respectivement de **346 €, 1717 €** ou **2061 €** versé en décembre 2022. [Un calculateur](#) (voir site) permet de vérifier l'éligibilité ou non à la GIPA en indiquant dans le tableur l'indice détenu sur la feuille de paye de décembre 2017 et de décembre 2021. Attention à d'éventuelles régularisations indiciaires tardives consécutives aux délais de traitement des changements d'échelon ou promotions.

Pour assurer le maintien du pouvoir d'achat, il n'y a pas d'autre voie que le retour de l'indexation de l'évolution de traitement sur celle des prix. Or lors des douze dernières années, le point d'indice n'a évolué que 4 fois (+ 0,5 % en juillet 2010, + 0,6 % en juillet 2016, + 0,6 % en février 2017 et + 3,5 % en juillet 2022) alors que l'inflation sur la même période s'élève à 17,3 %.

Le SNES avec la FSU considèrent les 3,5% d'augmentation comme une étape largement insuffisante qui en appelle une autre sans délai, tant cette valeur est en décalage avec la réalité de l'évolution de coût de la vie. Ils exigent que soit rapidement concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations.

Lire l'article complet: <https://www.snes.edu/article/gipa-2022/>

## CDI pour les AEd : le décret est publié

Le décret et l'arrêté ont été publiés le 9 août 2022. Le SNES avec la FSU avait porté des amendements au projet de décret modifiant le décret 2003-484 pour défendre les intérêts des AEd, améliorer leurs conditions d'emploi et de rémunération et lutter contre la précarité et pour le respect de leurs missions.

**Le décret publié le 9 août 2022 pour mettre en œuvre leur CDI est loin de répondre aux exigences des AEd en matière de lutte contre la précarité :**

-l'accès au CDI n'est pas un droit opposable. Ce n'est qu'une possibilité donnée aux recteurs de recruter en CDI les AEd qui ont déjà exercé pendant 6 ans les fonctions d'AEd. Pour l'appréciation de la période d'engagement de six ans, les services accomplis à temps incomplet ou à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein. Il n'y a aucune condition de continuité.

-il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD.

-La rémunération des AEd n'est pas améliorée : les AEd en CDD restent rémunérés au minimum fonction publique (Indice 352). Pour les AEd en CDI, l'indice minimum est fixé à 362 (indice brut 398 ), sans aucune grille ni garanti de progression ultérieure.

Le SNES avec la FSU porte une toute autre ambition pour lutter contre la précarité des AEd.

### Conduite de l'entretien professionnel

Le décret prévoit que l'entretien professionnel dont doit bénéficier l'AEd en CDI au moins tous les trois ans peut être conduit, par délégation, par le CPE. Le SNES-FSU dénonce cette disposition qui introduit un glissement fonctionnel en faisant des CPE les supérieurs hiérarchiques directs des AEd. Cela est contraire au décret statutaire des CPE et à la circulaire de mission de 2015 qui a conforté le CPE dans son rôle d'animation de la vie scolaire.

L'entretien professionnel est prévu pour tous les AEd, y compris en CDD alors que le droit commun pour les contractuels de droit public ne le prévoit que si le contrat a une durée de plus d'un an. Nous avons dénoncé cette disposition qui introduit une obligation indue.

### Conditions de diplôme pour les missions d'AP et d'APS.

Le décret supprime les conditions de diplôme (bac + 2) pour exercer les missions d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement et de prévention sécurité pour les AEd en CDI. Cette disposition dédouane l'employeur de tout effort de formation continue. Des collègues risquent de se retrouver en difficultés si on leur impose des nouvelles missions pour lesquelles ils ne sont pas formés.

### Les AEd en CDI privés du crédit d'heure.

Ce crédit d'heure (200h pour un temps plein) qui doit permettre à un AEd de suivre une formation universitaire ou professionnelle ne sera pas ouvert aux AEd en CDI. Cette disposition discriminatoire ne prend pas en compte la diversité des parcours de formations et risque de dissuader certains AEd d'envisager une poursuite ou une reprise d'étude. Dans le contexte de crise de recrutement que connaissent les métiers de l'éducation, cette disposition va à l'encontre de la nécessité de permettre à un maximum de personnes d'accéder aux niveaux de diplôme leur donnant accès aux concours de recrutement.

### Rémunération

Alors que le décret ne prévoit rien d'autre qu'un indice minimum (362) pour les AEd en CDI, la FSU a proposé d'instaurer une grille de rémunération calquée sur la grille B1 revalorisée qui permettrait d'augmenter les salaires des AEd dès les premières années de contrat.

Par ailleurs, le décret prévoit que la rémunération des AEd en CDI peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans. Conformément à ce que prévoit le décret du 17 janvier 1986, nous avons demandé de remplacer le terme « réexamen » par « réévaluation ».

Suite de l'article sur <https://www.snes.edu/article/cdi-pour-les-aed-le-decret-est-publie/>



INFOS PRATIQUES

## L'ÉQUIPE MILITANTE DU S3 DE PARIS

Secrétariat général

Thomas Baniol, Nathalie Dehez et Ketty Valcke

### Secteurs

Politiques scolaires

Collèges : Sylvie Bouvier et Elodie Bonachera

Lycées : Ketty Valcke et Khaled Yahiaoui

Stagiaires : Laurence Douzil et Odile Chenut

Emploi (Mutations, Statuts-Carières, TZR, Santé et protection sociale)

Nathalie Dehez, Thomas Baniol, Ludovic Desrues, Antonia Magnani, Alain Menou, et Yann Stoickovitch

CHSCT: Pascal Callac

Catégories

AED : Mathias Libert

AESH : Virginie Cassand

CPE : Agnès Pommier et Valérie Eychemme

CPGE : Christophe Schneider

Non-titulaires : Yann Stoickovitch

Psy-En : Isabelle Ledigarcher

Communication (Publications, Site, Réseaux sociaux) :

Ketty Valcke, Hamda Elkhari, Antonia Magnani

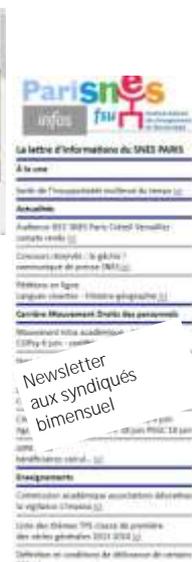
Métier, disciplines : Alice Cardoso

Retraités : Monique Daune, Nelly Court, Robert Jaquin et Gérard Niot

Fonctionnement, Trésorerie, Syndicalisation

Mathias Libert, Patrick Duchemin

### SITE, NEWSLETTER, PUBLICATIONS



INFOS PRATIQUES

## VENIR AU S3 DE PARIS



Bus 187, 197, 297

RER B

Métro Ligne 4

Arrêt Croix d'Arcueil

Station Arcueil-Cachan

Station Bagneux-Lucie Aubrac

### NOTRE ADRESSE

3 rue Guy de GOUYON du VERGER

94112 ARCUEIL cedex

### NOUS CONTACTER

Téléphone : 01 41 24 80 52

(permanences du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h)

Courriel : s3par@snes.edu

### ADHÉSION

Tout au long de l'année on peut adhérer !

[www.paris.snes.edu](http://www.paris.snes.edu)

Connaitre et faire défendre ses droits, être conseillé et appuyé efficacement dans ses démarches, bénéficier d'informations complètes et sûres, construire ensemble le système éducatif, se faire entendre en participant à un mouvement majoritaire...

Les raisons d'adhérer aux SNES sont nombreuses. L'adhésion donne droit à un crédit d'impôt de 66%.

### COMPTE TWITTER

